

# Bulletin municipal

N°10

## Aménagements

Le conseil municipal souhaite aménager le centre du village : la place, l'espace abribus, l'aire de stationnement.

A cet effet, une étude sera conduite pour arrêter les meilleurs choix possibles en matière de : trottoirs, matérialisation, chaussée, fleurissement, goudronnage, éclairage public, d'un éventuel podium permanent ou de WC publics, la mise en place de ralentisseurs sur la D23 et le communal.

Pour recueillir vos idées, le Conseil vous propose de lui adresser vos observations, vos propositions. Elles seront examinées et soumises au bureau chargé de l'étude.

## CONCERNANT LA DIVAGATION DES CHIENS

Compte tenu de **PLUSIEURS PLAINTES EN MAIRIE, nous rappelons que** la loi fait obligation aux propriétaires de chiens de tenir ces derniers en laisse courte et de les museler. Ils sont notamment interdits dans les lieux publics et leur errance sur la voie publique ou ses dépendances est interdite.

Il est donc recommandé d'appliquer ces mesures sur toute la commune et notamment sur le terrain de jeux afin d'assurer la sécurité des personnes et la propreté des lieux. **Il est demandé aux propriétaires de chiens de se conformer aux lois en vigueur afin d'éviter des sanctions forts coûteuses et des déboires à leur compagnon à quatre pattes ...**

Au-delà des mesures officielles qui pourraient s'avérer nécessaires, Monsieur le Maire et ses Conseillers Municipaux en appellent au *civisme*.

## EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE PRIS POUR LA FÊTE

### Article 1 :

Le stationnement est interdit pour la période du 07 août au 14 août 2005

- sur la R.D. 23, dans la traversée du Village entre le lieu dit Le Moulin et le Haut du Cimetière, carrefour avec le Chemin de la Freyte
- sur le Chemin d'Artax entre la Place du Village et le parking du terminus du Cardet
- sur le Chemin en amont du Cimetière entre le Carrefour du Chemin de la Freyte et la Maison Goueillé Chemin de la Taychounière

### Article 2 :

Les commerçants ambulants desservant la population sont autorisés au stationnement pour le laps de temps nécessaire à leur activité. Les forains désirant s'installer doivent déposer une demande auprès du Maire.

### Article 3 :

Le Comité des Fêtes est autorisé à installer le podium sur son emplacement habituel en veillant à laisser le passage du RD 23 libre et à utiliser une partie de la place pour les services de la buvette, pendant la fête locale. Cette buvette sera installée devant l'immeuble RIVIÈRE. Les tables et les chaises ne devront pas gêner la circulation des riverains. Heures d'ouverture de la buvette : de 10 heures du matin jusqu'à l'arrêt du Bal, soit 2h30 maximum.

### Article 4 :

Les parties désignées aux articles 2 et 3 du présent arrêté devront veiller à laisser la libre circulation des véhicules sur la place du Village.

### Article 5 :

Les bacs à fleurs qui seront déplacés pour les besoins de la fête devront être remis à leur place initiale par le Comité des Fêtes.

### Article 6 :

Le Maire autorise les branchements sur l'armoire électrique pour forains. Le Comité des Fêtes est responsable de la qualité et du respect des règles de sécurité des lignes tirées pour son usage – éclairage, sono, etc. ...- en relation avec les services d'E. D. F.

### Article 7 :

Les organisateurs informeront les responsables des sonos de l'obligation qui leur est faite de respecter les règles en vigueur en matière sonore (décibels).

### Article 8 :

Les forains doivent demander une autorisation municipale pour leur emplacement de Fête. La commune ne perçoit pas de droits de place.

**Destinataires de cet arrêté pour application :** Préfet, Commissariat, Gendarmerie, Pompiers, services fiscaux.

## Un Président Gourbitois

L'Association Vallées, Villages, Montagnes renouvelle son Bureau. Bernard DEFFARGES a été élu Président à compter du 13 juillet 2005. Elle a vu le jour le 30 septembre 2002, a été validée en tant que chantier d'insertion, par l'Activité Économique, par la Commission Départementale d'Insertion, le 21 mai 2003.

VVM a été retenue à ce titre, Association d'Activité d'Utilité Sociale dont la mission principale est d'accueillir les personnes en difficulté de recherche d'emplois.

VVM bénéficie du soutien de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon par l'octroi d'une subvention pour l'entretien annuel des sentiers de randonnées et de travaux dans le cadre de la mutualisation des moyens.

VVM c'est :      12 salariés  
                      2 encadrants de terrain  
                      1 secrétaire comptable  
                      1 accompagnatrice sociale et  
                      professionnelle.

C'est aussi, l'assistance d'un expert comptable, d'un intervenant du GRETA et un bureau composé d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Cette activité est liée à l'Etat par une convention d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnées et berges de rivières et une Convention de coopération locale avec l'ANPE.

## Logements sociaux

Les logements sociaux ont été refaits à neuf y compris la toiture du corps principal du bâtiment et mis aux normes actuelles. Les trois logements sont occupés.

Le financement de cette opération est ainsi constitué : aides de Pallulos, D.G.E., Conseil Général, Commune, Emprunt sur 20 ans.

Le produit locatif annuel s'élève à 7425 €  
Montant échéance annuelle emprunt 4195 €

## Ordures Ménagères

Le Conseil mène une réflexion sur le regroupement des containers à ordures et l'aménagement paysager des emplacements qui seront retenus. Vos suggestions sont les bienvenues.

M.D

### Rappel !!!

*Le ramassage des sacs jaunes ayant lieu le lundi matin. Merci de sortir les sacs le*

## **HISTOIRES D'EAU.....**

En réponse à quelques phrases jetées sur un article de « La Dépêche », écrites par M. le Président de l'A.P.G, et destinées à M. le Maire et à certains conseillers municipaux, je crois utile de rappeler que la Mairie de Gourbit a délégué le service de l'Eau Potable au Syndicat du Soudour, lequel est seul habilité pour résoudre les problèmes liés à la qualité et à la distribution de l'eau sur la commune. Le Syndicat doit distribuer de l'eau potable, et lorsqu'il n'est pas en mesure de le faire, doit organiser l'information de la population et la distribution d'eau par tout moyen qu'il jugera approprié. La Mairie, quant à elle se doit d'afficher les résultats des analyses officielles effectuées par la DDASS, que l'eau soit potable ou non.

C'est ce qu'elle fait dès réception des résultats.

Pour l'information, comme pour l'eau, il est toujours préférable de remonter à la source...

Quelques nouvelles du Syndicat du Soudour :

- refus de laisser se retirer les quatre communes ayant demandé leur retrait (Bédéilhac, Gourbit, Quié, Rabat) sans explications.
- démission du Président M. MIONI suite à désaccord avec les vice-présidents et la direction du Syndicat,
- décision de prendre la compétence en assainissement,
- décision de l'acquisition d'un camion hydro cureur,
- projet de facturer le traitement des eaux usées des communes de Gourbit et Rabat sur la base des volumes d'eau mesurés en sortie de réservoir,
- refus du projet de nouvelle station d'épuration destinée à remplacer l'actuelle totalement obsolète,
- périmètres de sécurité des captages depuis 2001:
  - « c'est en cours »...
  - « on avance ».....
  - « on progresse ».....

Devant ces carences, les communes de Bédéilhac, Gourbit, Quié, Rabat, ont refusé d'adhérer au Syndicat du Soudour pour l'assainissement et ont délibéré pour adhérer au S.M.D.E.A avec 245 communes de l'Ariège et 30 de la Haute Garonne.

Nous sommes à votre disposition pour de plus amples informations le Samedi matin en Mairie.

Y.G

## Nécrologie

Amiette TRAVERT nous a quittés pour rejoindre son cher Roger. Nombreux étaient ceux qui l'ont accompagnée dans son dernier voyage entourant ses enfants, ses petits-enfants et tous ceux, qui, de près ou de loin, composaient sa famille.

Michel DEDIEU, Conseiller municipal, a eu la douleur de perdre un de ses frères

Notre Maire a perdu son neveu Serge DELQUÉ et son beau-frère Joseph DELQUÉ.

A tous, le conseil municipal adresse et renouvelle ses profondes condoléances.

### De tout un peu

■ Pierre HARTIG, Conseiller municipal est devenu grand-père pour la 3<sup>ème</sup> fois. Bienvenue à AXEL, son petit-fils.

■ Bienvenue à Yléis, arrière-petit-fils de CLAUSTRES Marius et Mme